

Arrêté n°2022-80 portant modification de l'arrêté n°2021- 2627 portant nomination du Jury de la double Licence 1 - Domaine SHS - mention Histoire de l'art et archéologie - Semestre 1 au titre de l'année 2021-2022

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII, VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2019 accordant l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté n°2021- 2627 du 13 décembre 2021 portant nomination du Jury de la double Licence 1 - Domaine SHS - mention Histoire de l'art et archéologie - Semestre 1 au titre de l'année 2021-2022 ;

Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation des résultats de l'élection de Madame Christine Neau-Leduc à la Présidence de l'Université Paris 1 Panthéon- Sorbonne.

ARRÊTE

Article 1 – Modification dans la composition du jury

La modification dans la composition du jury porte sur l'entrée des membres suivants : Michelle Elliot - Eva Lemonnier.

Le jury modifié en charge de la validation du semestre de LICENCE cité en objet du présent arrêté est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

Francis Prost
Eléonore Challine
Roxane Rocca
Michelle Elliot

Président
Marie Gispert
Eva Lemonnier

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage et diffusion sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Article 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur de la composante (UFR ou Institut), sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10/02/2022

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne



Madame Christine NEAU-LEDUC

*L'original de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris*

Voies et délais de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication
auprès du Tribunal Administratif de Paris situé au 7 rue de Jouy, 75004 Paris.*